



## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024

Date de convocation..... 29 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Absent représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 4 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

#### PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

#### Table des décisions du Maire

N° Décision	Date	Objet	Page
D2024_009	28/11/2024	Droit de préemption urbain : DIA n°009 immeuble bâti cadastré J302, d'une superficie de 1977m <sup>2</sup> , situé au 6 rue Galillée	1

#### PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Claude Durand ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal.

## FINANCES/COMMANDÉE PUBLIQUE

Rapporteur Claude DURAND, Maire

### 1. Décision modificative n°3 budget patrimoine commercial

Reçu en préfecture le 10/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_75-DE

Présents : 15 Votes : 17

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il arrive parfois que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessiter l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une décision modificative au budget patrimoine immobilier commercial de la commune doit être effectuée

Aussi, il propose la décision modificative suivante :

PIC DM N°3					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS		
Compte	Dépenses		Compte	Recettes	
6015	5 000,00 €		021	- 5 000,00 €	
023	- 5 000,00 €			Dépenses	
	- €		231 Ope 381	- 5 000,00 €	

Débat : Monsieur le Maire précise que des travaux sont à prévoir pour la boulangerie notamment la porte ainsi que la chaudière à gaz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de décision modificative tel que présenté.

-----

### 2. Décision modificative n°5 sur le budget général 14300

Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_76-DE

Présents : 15 Votes : 17

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il arrive parfois que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessiter l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins.

Aussi, il propose la décision modificative suivante :

RECETTES INVESTISSEMENT		
024	Cession immobilisation au budget les Hauts de la prairie	99 862,00 €
1321	Complément DETR	32 754,82 €
16311	Emprunt	- 50 000,00 €
		<b>82 616,82 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		
231	MAM	20 000,00 €
231	Doline	30 000,00 €
231	Mairie	32 616,82 €
		<b>82 616,82 €</b>

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de décision modificative n°5 tel que présenté.

-----

### **3. Décision modificative n°6 sur le budget général 14300**

*Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_77-DE*

**Présents : 15 Votes : 17**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il arrive parfois que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Aussi, il propose la décision modificative suivante :

#### **Intégration des frais d'études suivis de réalisation - Immobilisation corporelle**

2031 - 12 293,20 €	213 2017-0005	662,03 €
2033 - 662,03 €	213 2021-0001	3 589,00 €
- 12 955,23 €	213 2019-0004	385,20 €
	213 2021-0005	8 319,00 €
	213	<b>12 955,23 €</b>

#### **Intégration des frais d'études suivis de réalisation - Immobilisation en cours**

2031 - 22 490,66 €	231 2022-0001	22 490,66 €
--------------------	---------------	-------------

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de décision modificative n°6 tel que présenté.

-----

#### **4. Approbation des restes à réaliser sur le budget général**

Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_78-DE

Présents : 15 Votes : 17

En vue de la clôture des comptes des différents budgets il est nécessaire de préciser et d'acter les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes afin qu'ils figurent dans le CFU et puissent être repris dans le budget de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardièvre.

Compte tenu des différents marchés en cours et des recettes notifiées l'état au 04 décembre 2024 s'établit ainsi pour le budget général.

Restes à réaliser dépenses			HT	TTC
231	lot 1 Démolition	PINEAU	23 749,89 €	28 499,87 €
231	Lot 2 maçonnerie	LBG	90 444,79 €	108 533,75 €
231	Lot 3 Charpente	CGM	60 573,00 €	72 687,60 €
231	Lot 4a Enduits	PETIT	32 829,25 €	39 395,10 €
231	Lot 4b Ravalement	MARTINEAU	15 499,21 €	18 599,05 €
231	Lot 5 Couverture	CGM	43 123,33 €	51 748,00 €
	Vendée			
231	Lot 6 Etanchéité	Etanchéité	45 145,89 €	54 175,07 €
231	Lot 7 Menuiseries Ext	GRIVEAU	64 166,07 €	76 999,28 €
231	Lot 8 Menuiseries Int	BONNET	49 742,91 €	59 691,49 €
231	Lot 9 Cloisons, Plafonds	SATI	87 742,40 €	105 290,88 €
231	Lot 10 Chape carrelage	BATICERAM	10 195,33 €	12 234,40 €
231	Lot 11 Sols	DECPOSE	8 449,96 €	10 139,95 €
231	Lot 12 Peinture	MARTINEAU	11 097,81 €	13 317,37 €
231	Lot 13 Electricité	R&D ENERGIE	40 924,00 €	49 108,80 €
231	Lot 14 Plomberie Chauffage	R&D ENERGIE	108 156,50 €	129 787,80 €
231	Lot 16 Extérieurs	MARMIN	28 677,10 €	34 412,52 €
231	Architecte	SEREZ BARBOTIN	18 336,35 €	22 003,62 €
231	BET Fluides	FIB	1 014,54 €	1 217,45 €
231	BET Structures	IDRB	4 083,79 €	4 900,55 €
231	Contrôle technique	ALPES CONTRÔLE	1 838,33 €	2 206,00 €
231	SPS	ALPES CONTRÔLE	2 059,58 €	2 471,50 €
231	AMO	SPL	14 258,91 €	17 110,69 €
231	DIAGNOSTIC	SOCOTEC	75,00 €	90,00 €
231	Branchemet EP	Vendée eau	1 474,70 €	1 769,64 €
231	<b>TOTAL MAM Ope 387</b>		<b>763 658,64 €</b>	<b>916 390,37 €</b>
231	Conception espaces verts	Atelier 360	1 612,50 €	1 935,00 €
231	Espaces verts	BROSSEAU	12 401,56 €	14 881,87 €
231	<b>TOTAL AMENAGEMENT BOURG Ope 38</b>		<b>14 014,06 €</b>	<b>16 816,87 €</b>
	Rénovation boules Parking			
204182	Hirondelles	SYDEV	6 116,00 €	6 116,00 €
204182	<b>TOTAL SYDEV Ope 295</b>		<b>6 116,00 €</b>	<b>6 116,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>939 323,24 €</b>

#### **Restes à réaliser Recettes**

MAM	CAF	113 172,00 €
1321 MAM	DETR	302 928,37 €
1328 MAM	ADEME	20 560,00 €
1328 MAM	SYDEV	83 132,00 €
MAM	REGION	50 000,00 €
AMENAGEMENT BOURG	DEPARTEMENT	13 115,00 €
1321 AMENAGEMENT BOURG	FONDS VERT	20 000,00 €
024 CESSION DE TERRAINS		37 560,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>640 467,37 €</b>

*Débat : Néant*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'approbation des Restes à réaliser du budget général telle que présentée.

-----

#### **5. Approbation des restes à réaliser sur le budget PIC**

*Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_79-DE*

**Présents : 15 Votes : 17**

En vue de la clôture des comptes des différents budgets il est nécessaire de préciser et d'acter les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes afin qu'ils figurent dans le CFU et puissent être repris dans le budget de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardièvre.

Compte tenu des différents marchés en cours et des recettes notifiées l'état au 04 décembre 2024 s'établit ainsi pour le PIC.

#### **BUDGET PIC OPERATION 381**

231 Architecte	CLASS ARCHI	6 186,98 €
231 BET FLUIDES	KYPSELI	523,43 €
231 BET STRUCURES	ECSB	669,94 €
231 ASSISTANCE MO	SPL	817,28 €

**8 197,63 €**

*Débat : Néant*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'approbation des Restes à réaliser du budget PIC telle que présentée.

#### **TARIFS COMMUNAUX 2025**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions de la Commission Gestion des Services, Finances et Affaires Scolaires pour les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Rapporteur Béatrice DOUILlard, 1<sup>ère</sup> adjointe*

## 6. Tarifs 2025 pour la Doline

Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_80-DE

Présents : 15 Votes : 17

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-après pour la salle de la Doline pour l'année 2025 :

<i>Location uniquement le week-end à partir du vendredi soir et les jours fériés Location en semaine uniquement pendant les vacances scolaires</i>					
Doline		TARIF UNIQUE		CUISINE	
		Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
PARTICULIERS	Vin d'honneur (midi)	220 €	270 €		
	Soirée 15h-2h	340 €	420 €	80 €	115 €
	Journée 9h-2h	440 €	690 €	80 €	115 €
	Soirée et journée 17h (J-1) - 2h (J+1)	540 €	850 €	80 €	115 €
	Tarif journée supplémentaire	+ 270 €	+ 320 €	+ 40 €	+ 45 €
	Sono	50 €			
	Sono + vidéo	100 €			
	Caution	400 €			
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Journée 9h-2h	75 €		60 €	
	<i>Journée supplémentaire</i>	70 €		60 €	
	Caution	400 €			
	Sono	25 €			
	Sono + vidéo	50 €			
TARIF SEMINAIRE (Cuisine comprise)		300 €	300 €		
Pénalité ménage		Particuliers-Associations-Autres 200 € + coût horaire d'un agent sur la base 20 € de l'heure			

- Tarifs 2025 vaisselle

Il s'agit de tarifs de remboursement en cas de casse :

DESIGNATION	2025
Petites cuillères	0.50 €
Tasses blanches	2 €
Verres ballon	1 €
Verres ordinaires	0.70 €
Pichets inox	25 €
Carafes en verre	5 €
Pots blancs (sucre)	0.50 €
balais ordinaires	5 €
Pelles	3 €
Seaux	4 €
Bassines	7 €
Plateaux plastiques	4 €
Louches	5 €
Percolateur	400 €
Cintres en bois	2 €
Seau + balai	90 €

*Débat : Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation pour cette année.*

-----

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

#### **7. Tarifs 2025 pour la maison Athéna**

*Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_81-DE*

**Présents : 15 Votes : 17**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-après pour la maison Athéna pour l'année 2025 :

Tarif Maison Athéna	2025
Réunion professionnelle Forfait demi-journée 4h : 8h-12h – 14h-18h	45 €
Vin d'honneur	70 €
Repas uniquement le midi Particuliers et Terres de Montaigu et pas plus de 45 personnes jusqu'à 19 heures Samedi / Dimanche et jours fériés	100 €
Repas associations communales uniquement	50 €
Pénalité ménage	100 €
Caution	200 €

*Débat : Aucun*

-----

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

Procès-Verbal Conseil Municipal du 4 décembre 2024

## 8. Tarifs 2025 pour la salle du lavoir

Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_82-DE

Présents : 15 Votes : 17

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-après pour la salle du lavoir pour l'année 2025 :

Tarif Salle du Lavoir	2025
Réunion professionnelle Forfait demi-journée 4h : 8h-12h – 14h-18h	35 €
Activités loisirs et culture	10 €/heure
Vin d'honneur uniquement 37 personnes	70 €
Pénalité ménage	100 €
Caution	200 €

Débat : Aucun

-----

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

## 9. Tarifs 2025 pour Les concessions cimetière et columbarium

Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_83-DE

Présents : 15 Votes : 17

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-après pour les concessions cimetière pour l'année 2025 :

EMPLACEMENTS CIMETIERE	TARIFS 2025	
Caveau communal	1 000 €	
Case de columbarium lors de la 1 <sup>ère</sup> acquisition de la concession	650 €	
JARDIN DU SOUVENIR	TARIFS 2025	
Dispersion des cendres		
Plaque fournie et obligatoire jardin du souvenir et columbarium	60 €	
REDEVANCES – RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS CIMETIERE	TARIFS 2025	
	15 ans	30 ans
Concession (droit de jouissance) / caveau ou columbarium	240 €	360 €

Débat : Aucun

-----

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

**10. Tarifs 2025 pour les photocopies***Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_84-DE***Présents : 15 Votes : 17**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-après pour les photocopies pour l'année 2025 :

PHOTOCOPIES EN COULEUR	FORMAT A4	FORMAT A3
Unité	1 €	2 €
Recto-verso	2 €	4 €
Entre 50 et 100	0.95 €	1.90 €
Entre 50 et 100 recto-verso	0.90 €	1.80 €
>100	0.85 €	1.70 €
>100 recto-verso	0.80 €	1.60 €
PHOTOCOPIES EN NOIR ET BLANC	FORMAT A4	FORMAT A3
Unité	0.15 €	0.30 €
Recto-verso	0.20 €	0.40 €
Entre 50 et 100	0.12 €	0.18 €
Entre 50 et 100 recto-verso	0.17 €	0.24 €
>100	0.09 €	0.16 €
>100 recto-verso	0.14 €	0.21 €
Demandeurs d'emploi/CCAS (Documents purement administratifs)	Gratuit	Gratuit

Débat : Aucun

-----

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

**11. Tarifs 2025 pour le droit de place***Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_85-DE***Présents : 15 Votes : 17**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-après pour le droit de place pour l'année 2025 :

DROIT DE PLACE €/jour	TARIFS 2025
Avec ou sans branchement	3 € / jour de présence Facturation au trimestre

Débat : Néant

-----

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

**12. Restaurant scolaire Bamboud'Chou : fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2025***Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_86-DE***Présents : 15 Votes : 17**

Dans sa séance du 20 novembre 2024 la commission famille enfance jeunesse vie associative et culturelle propose les tarifs suivants pour le restaurant scolaire :

	Régime général et régime agricole	
		Procès-Verbal Conseil Municipal du 4 décembre 2024

<b>Restaurant scolaire</b>	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1500	> 1500	Autres régimes ou refus de communiquer les ressources
Repas enfant	4.35 €	4.45 €	4.55 €	4.65 €	4.70 €	4.75 €	4.75 €
Repas à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	3.80 €	3.90 €	4.00 €	4.10 €	4.15 €	4.20 €	4.20 €
Tarif occasionnel enfant				5.55 €			
Repas adulte				6.90 €			
Tarif occasionnel adulte				7.70 €			
PAI Sévère enfant – adulte				Coût réel du plateau			
Frais fixes (situation exceptionnelle PAI)				1.70 €			

Débat : Il est précisé que les tarifs seront prochainement proposés selon l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire du restaurant scolaire Bamboud'chou applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-----

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

### **13. Les Copains d'Lilou : fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2025**

Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_87-DE

**Présents : 15    Votes : 17**

La commission famille enfance vie associative et culturelle s'est réunie le 20 novembre 2024 pour étudier la mise en place de nouveaux tarifs au 1er janvier 2025.

Madame Béatrice DOUILLARD, première Adjointe, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission famille enfance jeunesse vie associative et culturelle après avoir rappelé que dans le cadre de notre convention, la CAF impose les tarifs du centre de loisirs pour les trois premières tranches de quotients.

<b>Accueil périscolaire</b>	<b>Régime général et régime agricole</b>						Autres régimes ou refus de communiquer les ressources
	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1500	> 1500	
Forfait 1/2h (8h15-8h45 ou 16h30-17h)	1.58 €	1.60 €	1.68 €	1.72 €	1.76 €	1.80 €	1.92 €
1/4 d'heure	0.79 €	0.80 €	0.84 €	0.86 €	0.88 €	0.90 €	0.96 €
Petit-déjeuner/Goûter				0.90 €			
<b>Accueil de loisirs et péricentre</b>	<b>Régime général et régime agricole</b>						Autres régimes ou refus de communiquer les ressources
	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1500	> 1500	
Péricentre (07h-9h et 17h-19h) tarif à l'heure	1.04 €	1.36 €	1.66 €	2.08 €	2.34 €	2.77 €	2.90 €
Journée avec repas (8h) 9h-17h	8.32 €	10.88 €	13.28 €	16.64 €	18.72 €	22.16 €	23.20 €

1/2 journée avec repas (5h) 9h-14h ou 12h-17h	5.20 €	6.80 €	8.30 €	10.40 €	11.70 €	13.85 €	14.50 €
1/2 journée sans repas (3h) 9h-12h ou 14h-17h	3.12 €	4.08 €	4.98 €	6.24 €	7.02 €	8.31 €	8.70 €
Repas : à ajouter au tarif de la ½ journée				4.70 € (sauf les 3 premières tranches)			
Petit-déjeuner	0.90 €						
Activités ou sorties	Une participation supplémentaire peut être demandée (plafond 15 €)						

Accueil périscolaire et centre de loisirs :

Pour rappel, des ALSH extrascolaires et accueils adolescents, faisant l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de l'Engagement et du Sport, bénéficient d'un soutien financier versé par la Caf de la Vendée pour appliquer une tarification favorisant l'accessibilité des enfants et des jeunes aux services.

- 7h à 9h : arrivée des enfants.
- 12h à 12h15 : départ possible des enfants, si matin sans repas ou arrivée des enfants, si après-midi avec repas.
- 13h à 13h30 : arrivée des enfants, si après-midi sans repas.
- 17h à 19h : départ des enfants.

Facturation : aux ¼ heures, tout quart-heure commencé est dû

Sur un mois complet, un minimum de 3 heures de présence par enfant est obligatoire. En dehors de ce cadre, nous serions dans l'obligation de facturer 3 heures.

Débat : Il est précisé que les gouters sont compris dans la journée d'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire des services à l'enfance telle que présentée.

-----

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

#### **14. Fixation de la participation communale par élève dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC**

Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_88-DE

**Présents : 15    Votes : 17**

Par délibération N°2023-53 du 16 novembre 2023, l'Assemblée sur proposition de la commission finances a fixé à 700 € par élève la participation allouée à l'OGEC de l'école Saint Jean pour l'année scolaire.

Il informe l'Assemblée qu'une rencontre est organisée chaque fin d'année entre les membres du bureau municipal et le bureau de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC). Cette réunion a pour objet l'étude du budget pour l'année scolaire à venir et le montant de la participation communale par élève qui en résulte.

Il est proposé au conseil de voter une participation de 716.13 € par élève. Il est précisé que la participation sera versée en trois fois en fonction du nombre d'élèves scolarisés le 1er jour de la rentrée scolaire.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de la participation à allouer par élève à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint Jean de La Bernardière tel que présenté.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

**15. Acquisition de terrain Les Hauts du pas Clissonnais**

Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_89-DE

Présents : 15 Votes : 17

L'emprise du foncier concerné par le lotissement Les Hauts du Pas Clissonnais a été acquise par la commune en 2009.

Les conditions négociées avec les propriétaires prévoyaient à l'époque, en contrepartie d'un prix d'achat modeste, l'engagement de la commune de viabiliser une parcelle conservée par les vendeurs.

Ces conditions figurent dans une délibération n° 2009-103 du 29 aout 2009.

Au moment des négociations ce parcellaire n'était pas constructible et l'accord prévoyait « pour le cas où le terrain serait, à l'occasion d'une éventuelle révision du plan local d'urbanisme situé dans une zone ouverte à l'urbanisation et devenait par conséquent constructible, la commune s'engage à viabiliser le terrain dans le cadre de l'aménagement de la zone dans laquelle il se situe ».

L'emprise du futur lotissement des hauts du pas Clissonnais vient de faire l'objet d'une demande de permis d'aménager suite à son classement issu du PLUI en 1 AUC.

L'emprise globale du futur quartier s'élève à 42 777 m<sup>2</sup> et représente 22 527 m<sup>2</sup> de surface cessible compte tenu du projet d'aménagement.

Il est apparu avec la famille plus judicieux de verser une indemnité que de céder une quote-part de terrain à bâtir.

Après négociation avec [REDACTED] il est fait une proposition de cession à la commune de l'emprise foncière estimée à 2 298 m<sup>2</sup> concernant les parcelles A401 et A403 sur la base de 150 000 € l'ensemble.

Débat : Néant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle sur la base de 150 000 €.

-----

Rapporteur Claude DURAND, Maire

**16. Echange de terrain dans le périmètre de la MAM**

Reçu en préfecture le 12/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_90-DE

Présents : 15 Votes : 17

La commune est propriétaire de la parcelle AB 208. [REDACTED] sont propriétaires de la parcelle AB 209.

Dans le cadre de l'aménagement de la MAM, des rencontres ont eu lieu auprès des riverains [REDACTED]. Il est apparu opportun d'envisager des échanges de terrain afin de faciliter les usages futurs de part et d'autre.

La commune est intéressée par une partie de la parcelle AB 208 afin d'agrandir la cour de la future MAM. [REDACTED] voient un intérêt à bénéficier d'une partie de la AB 209, hors projet MAM et qui jouxte leur maison d'habitation.

Il est convenu d'un commun accord de procéder à un échange sur la base du plan joint à la présente, à parfaire par l'intervention d'un géomètre.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un plan



L'échange peut être détaillé comme suit :

- [REDACTED] cèderaient à la commune une partie de la parcelle 209
- La commune cèderait à [REDACTED] une partie de la parcelle 208

[REDACTED] verseront une soultre à leur charge de 1 000 €.

Tous les frais inhérents tels que les frais d'acte notarié ou de géomètre seront à la charge partagée entre les deux acquéreurs

Débat : Néant

Après avoir entendu la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Bernardière, à l'unanimité, approuve l'échange de parcelle entre la commune et Madame Gabilleau et Monsieur De Sinety :

- [REDACTED] cèderaient à la commune la parcelle 209 partie
- La commune cèderait à [REDACTED] la parcelle 208 partie

Le Conseil Municipal précise que les frais d'acte (notaire et géomètre et de viabilisation) seront à la charge partagée entre la commune et [REDACTED]

Rapporteur Claude DURAND, Maire

**17. Cession par Vendée Habitat des espaces verts, de voiries et réseaux divers de la Résidence Les Jardins du Vivier au profit de la commune**

Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_91-DE

Présents : 15 Votes : 17

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Vendée Habitat suite à la convention signée en mars 2017 et février 2020 pour le transfert des équipements et espaces communs dans le cadre du projet de construction de 11 logements à usage d'habitation situés rue de Meyrac. Le 29 juin 2023, une délibération a été validée concernant la cession pour un euro symbolique. Aujourd'hui, il est nécessaire de redélibérer en indiquant les parcelles concernées.

Monsieur le Maire indique qu'il avait été convenu lors de la signature des conventions de transfert en date de mars 2017 et février 2020 la réintégration dans le domaine public des espaces verts et voiries de Les Jardins du Vivier.

Cette cession sera régularisée par le biais d'un acte notarié. Tous les frais inhérents tels que les frais d'acte notarié ou de géomètre seront à la charge de Vendée Habitat

Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n°722, 724, 727, 730, 731, 732, 735, 737 et 739.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer et donner son accord :

- ♦ pour le classement et la rétrocession, des parcelles n°722, 724, 727, 730, 731, 732, 735, 737 et 739, sur le domaine public au profit de la commune, à l'euro symbolique, des espaces verts, de voiries et réseaux divers de la résidence Les Jardins du Vivier située rue de Meyrac.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Claude DURAND, Maire

### **18. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_92-DE

**Présents : 15 Votes : 17**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer, à compter du 06 janvier 2025, un emploi non permanent suite accroissement temporaire d'activité afin de recruter un agent contractuel au service technique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider :

- **la création d'un emploi temporaire à partir du 6 janvier 2025 :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, pour accroissement temporaire d'activité
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : Temps non complet (0.70 ETP – 24h50)
- Nature des fonctions : Service technique : encadrement et accompagnement des enfants pendant la pause méridienne et sur le trajet école/restaurant scolaire ainsi que l'entretien des locaux.
- Niveau de recrutement Catégorie C – Adjoint technique Territorial
- Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant
- Niveau de rémunération : Indice majoré selon la grille de l'adjoint technique Territorial, grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire,)

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget, chapitre 012.

-----

Rapporteur Claude DURAND, Maire

### **19. Subvention COS 2024**

Reçu en préfecture le 11/12/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20241204-D2024\_93-DE

**Présents : 15 Votes : 17**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociale (COS) de Terres de Montaigu. Les agents de la commune peuvent adhérer librement et profiter de tarifs préférentiels pour la piscine ou le cinéma de Montaigu ainsi qu'un spectacle annuel.

La commune de La Bernardière verse une subvention au COS fixée à 35 € par agents.

Bénéficiaire	Objet	PROPOSITION 2024
Comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de Terres de Montaigu	Mise à disposition de billetterie à tarif préférentiel et organisation d'un spectacle de fin d'année.	35 €

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 455 € (35 € x 13) au COS de Montaigu au titre de l'année 2024.

Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de la subvention accordée au COS tel que présenté.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

*Rapporteur Claude DURAND, Maire*

Agenda

- 6 janvier 2025 : Prochain conseil

**Monsieur le Maire clôture la séance à 21h57**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECMEBRE 2024**

**DELIBERATIONS**

2024-75	Décision modificative n°3 budget patrimoine commercial 14302
2024-76	Décision modificative n°5 budget général
2024-77	Décision modificative n°6 budget général
2024-78	Approbation des restes à réaliser sur le budget général
2024-79	Approbation des restes à réaliser sur le budget PIC
2024-80	Tarifs 2025 de la Doline
2024-81	Tarifs 2025 de la salle Athéna
2024-82	Tarifs 2025 de la salle du lavoir
2024-83	Tarifs 2025 pour Concession cimetière et columbarium
2024-84	Tarifs 2025 pour les photocopies
2024-85	Tarifs 2025 pour les droits de place
2024-86	Restaurant scolaire Bamboud'Chou : fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2025
2024-87	Les Copains d'Lilou fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2025
2024-88	Fixation de la participation communale par élève dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC
2024-89	Acquisition de terrain Les Hauts du pas Clissonnais
2024-90	Echange de terrain dans le périmètre de la MAM
2024-91	Cession par Vendée Habitat des espaces verts, de voiries et réseaux divers de la Résidence Les Jardins du Vivier au profit de la commune
2024-92	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
2024-93	Délibération Subvention COS 2024

*Claude DURAND,  
Maire.*



*Stéphanie DOUILLARD  
Secrétaire de séance.*

